

Elections des bureaux des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph

Extrait de l'article 27-f des Statuts des amicales d'étudiants des institutions de l'USJ

Le vote est secret et personnel. Le vote par procuration est toutefois autorisé dans les deux seuls cas suivants : l'électeur est mandaté par l'Université pour la représenter en-dehors du territoire national le jour des élections ; l'électeur est un étudiant en mobilité sortante. L'électeur concerné qui le souhaiterait peut donner procuration uniquement à une personne figurant sur la liste d'électeurs de la même institution. Cette procuration devra être authentifiée et contresignée par le doyen ou directeur de l'institution à laquelle appartient l'électeur concerné; elle sera remise aux membres du bureau électoral avec la carte d'électeur et adjointe au procès-verbal des élections. Aucun électeur ne peut se voir donner plus d'une seule et unique procuration. L'électeur ayant reçu une procuration doit veiller à apposer, sur la liste des électeurs, sa signature à côté de son nom et à côté du nom de l'électeur lui ayant donné procuration.

PROCURATION

Je soussigné(e), [nom, prénom, prénom du père],
né(e) le
numéro de matricule.....
inscrit(e) comme électeur(rice) à [institution],
donne procuration à [nom, prénom, prénom du père],
né(e) le
numéro de matricule.....
inscrit(e) comme électeur(rice) à [institution],
afin de lui permettre de voter à ma place et en mon nom lors des élections des bureaux des amicales
d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph, le samedi 5 octobre 2019.

Fait à Beyrouth, le

Nom et signature de l'étudiant donnant la procuration

Nom et signature de l'étudiant recevant la procuration.....

Nom et signature du responsable de l'institution

Visa de l'institution

N.B. Il faut joindre à cette procuration:

- *Une copie de la lettre de mission signée par le responsable de l'institution concernée.*
 - *Une copie de la carte d'électeur de l'étudiant donnant la procuration.*
 - *Une copie de la carte d'électeur de l'étudiant recevant la procuration.*
-